

Affichage obligatoire

Le Cari du Sud · 14 salarié(s)

P Prévidoc

Numéros d'urgence

15

SAMU

18

Pompiers

17

Police

112

Urgences

114 par SMS, visio ou application, pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques

Adresse à donner : 12 rue du Port, 97429 Petite-Île

Inspection du travail — DEETS

Unité de contrôle, agent, téléphone :
DEETS Réunion, 112 rue de la République, 97400
Saint-Denis · 0262 94 07 07

Coordonnées : dreetts.gouv.fr · art. D4711-1 du Code du travail

Médecine du travail (SPST)

Intermetra Réunion

Adhésion obligatoire dès le premier salarié · visite d'information et de prévention

Premiers secours art. R4224-23 CT

Trousse de secours

Cuisine, étagère au-dessus de l'évier

Défibrillateur le plus proche

Pharmacie du centre, 50 m à droite

Secouriste du travail (SST)

Jean Dijoux

Personne à prévenir

Marie Payet · 0692 12 34 56

Alerte cyclonique

Orange : arrêt des activités extérieures, arrimage, fermeture des locaux, retour des salariés.

Rouge ou violette : aucun salarié sur le lieu de travail.
Responsable : Marie Payet, Gérant · tél. 0692 12 34 56

Horaires collectifs de travail

Mar-Dim 10h-14h30 / 18h-22h30

Repos hebdomadaire : **Lundi** (dérogation au repos dominical)

Période de congés payés : janvier-février

Ordre des départs en congés : Panneau salle du personnel

Horaire daté et signé par l'employeur · art. L3171-1, D3171-2, D3141-5 et D3141-6 CT

Convention collective

Hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979)

Exemplaire à disposition : Bureau de la gérante, classeur rouge

art. R2262-1 à R2262-3 CT · accords d'entreprise : Néant

Document unique (DUERP)

Consultable sur demande : **Bureau de la gérante, classeur rouge**

Auprès de : Marie Payet, Gérant

Salariés, anciens salariés, CSE, SPST, inspection · art. R4121-4 CT

Comité social et économique (CSE)

Titulaires : Jean Dijoux, Aline Bègue

Suppléants : Luc Ah-Fat

Référent harcèlement : Aline Bègue

Consigne de sécurité incendie

1 Donner l'alarme

Donner l'alarme et utiliser les premiers moyens de secours, sans attendre.

Alerte : **Alarme manuelle près de la caisse, à la voix en salle**

Extincteurs : **Entrée cuisine et couloir sanitaires**

Mis en œuvre par : **Marie Payet, Jean Dijoux**

Extincteurs vérifiés une fois par an · exercice d'évacuation tous les six mois · issues de secours toujours dégagées et signalées.

2 Alerter les secours

Appeler le **18** ou le **112** et donner l'adresse du bloc « Numéros d'urgence ».

Préviens les pompiers : **Marie Payet, Gérant**

3 Évacuer

Sans ascenseur, portes fermées derrière soi. Ne jamais revenir en arrière.

Rassemblement : **Parking, devant le portail**

Espace sécurisé : **Terrasse côté rue**

Dirige l'évacuation : **Marie Payet, Gérant**

art. R4227-37 et R4227-38 du Code du travail



Interdiction de fumer et de vapoter dans tous les locaux fermés et couverts à usage collectif et dans les véhicules partagés. art. L3512-8, R3512-2 et R3513-2 du Code de la santé publique · amende 68 € (fumer) / 35 € (vapoter)

Harcèlement, discriminations, égalité femmes-hommes, CSE : textes complets sur l'affiche 2.